

# “La mixité sociale dans les écoles s’enraye de plus en plus”

■ Ouverture ce lundi des inscriptions en 1<sup>ère</sup> secondaire. Infor Jeunes pointe les mécanismes entravant la mixité sociale.

Souvenez-vous. C'était au cours de l'automne dernier: la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) ainsi que la Commission interrégionale des inscriptions (Ciri) remettaient chacune un rapport dans lequel elles établissaient – sans surprise – que le Décret Inscription, qui régle les inscriptions en 1<sup>ère</sup> secondaire depuis 2010 (*lire ci-contre*), n'avait que très peu d'impact sur la mixité sociale dans les écoles.

Un constat que dénoncent depuis longtemps de nombreux acteurs de l'enseignement et associations, et dont les partis politiques sont désormais bien conscients. En octobre et décembre 2014, la ministre de l'Éducation Joëlle Milquet (CDH) s'est ainsi dit prête à revoir le décret d'ici la rentrée 2016, notamment en redéfinissant le critère d'élèves “Isef”, c'est-à-dire de condition modeste, et en donnant plus de poids aux critères pédagogiques (*NdlR: pour l'heure, les critères géographiques sont prépondérants et accroissent la ghettoïsation de certains établissements*). “Par exemple, a-t-elle indiqué, nous pourrions imaginer un partenariat pédagogique où certains établissements prendraient en charge d'autres écoles en difficulté qui défendent la même pédagogie.”

Pour mémoire, cette proposition avait déjà été formulée par son prédécesseur Marie-Martine Schyns (CDH) pour compenser la fin (depuis la rentrée 2014-2015) de la priorité accordée aux élèves dont l'école

primaire était adossée, c'est-à-dire liée, à une école secondaire, mais elle avait été accueillie froidement par les autres partis de la majorité (PS et Ecolo).

## “Possibilité limitée de mixer les publics”

“Actuellement, ce qui se dessine, c'est qu'en gros, on garde la même structure du décret, expose Chantal Massaer, directrice de l'ASBL Infor Jeunes Laeken, mais, par contre, il va y avoir tout un combat autour d'éventuelles conventions pédagogiques entre les écoles primaires et les écoles secondaires puisque l'adossement n'existe quasi plus.” Elle ajoute: “Il y a clairement des revendications qui sont portées par certains parents, plutôt de milieux favorisés, pour que, parmi les critères qui ouvrent une priorité d'inscription, on fasse place à ces conventions pédagogiques.” Sa crainte?

“Que cette priorité vienne très fortement limiter la possibilité réelle de mixer les publics.” Rappelons en effet que si le décret vise à rendre le processus des inscriptions plus transparent, il poursuit également l'objectif de lutter contre l'échec scolaire en soutenant, notamment, la mixité sociale.

Eric Bruggeman, juriste auprès de Infor Jeunes Laeken, complète: “Ce critère des conventions pédagogiques devrait grosso modo produire le même effet que l'adossement, mais il devrait produire des effets encore plus importants en terme de non-mixité.” M<sup>me</sup> Massaer explique: “Le choix de l'école se fera en primaire: l'élève aura la bonne place, la bonne école, celle qu'il souhaitait en primaire et après, il aura un droit de tirage sur l'école secondaire.” Pour Eric Bruggeman, “c'est la logique de l'adossement qui revient par la fenêtre”.

Pour que la mixité sociale dans les écoles ne se résume pas à un slogan, Infor Jeunes Laeken plaide depuis la mise en œuvre du premier Décret Inscription en 2007 pour “déployer un dispositif complémentaire, à côté de la régulation des inscriptions à l'entrée du secondaire”. Pour l'ASBL, il faut une régulation “beaucoup plus en amont, dans le fondamental et en primaire”.

**“Les conventions pédagogiques, c'est l'adossement qui revient par la fenêtre.”**

**ERIC BRUGGEMAN**  
Infor Jeunes Laeken.

## Un vrai tronc commun pour tous

Autre condition pour soutenir la mixité: “Il faut s'attaquer véritablement au tronc commun, idéalement jusqu'à 16 ans, estime M. Bruggeman, pour en faire un tronc commun général et polytechnique pour tous.” Pourquoi? “Il y a déjà un mécanisme de sélection qui s'opère à l'entrée du secondaire puisque les élèves qui n'ont pas obtenu leur CEB vont en 1<sup>ère</sup> différenciée – et l'on sait que

seuls 22% d'entre eux réintègrent la filière commune –, décrit-il, sans compter que ce mécanisme s'accroît encore plus à la fin du 1<sup>er</sup> degré dès lors que si un élève n'obtient pas son CE1D, le conseil de classe va déterminer la filière dans laquelle il va être orienté.”

Enfin, la mixité sociale continue d'être mise à mal avec “des exclusions d'élèves dans le 1<sup>er</sup> degré qui sont de plus en plus fréquentes, constate M<sup>me</sup> Massaer, et pour des motifs mineurs. Il s'agit donc vraiment d'un écrémage”.

Autant de mécanismes “qui, s'inquiète-t-elle, viennent enrayer une éventuelle mixité sociale à venir”, et ce d'autant plus “qu'on ne voit qu'une fois le terme “vivre ensemble” dans le Pacte pour un enseignement d'excellence et que l'objectif de mixité sociale y est totalement absent”.

**Stéphanie Bocart**

## Au calendrier

**Du 23 février au 13 mars.** C'est la première phase des inscriptions en 1<sup>ère</sup> secondaire (*lire ci-contre*) pour la rentrée 2015-2016. Pendant trois semaines, les parents viennent déposer dans l'école de leur première préférence le formulaire unique d'inscription (FUI). L'ordre

chronologique des demandes n'a pas d'importance.

**Du 14 mars au 3 mai inclus.** Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.

**A partir du 4 mai.** Les inscriptions reprennent, toujours avec le dépôt du FUI. Mais, cette fois, les demandes sont enregistrées selon l'ordre chronologique.